

Grande Région | Großregion

Guide pratique:

Version du 12 décembre 2023

Projets

Document de travail

Le contenu du document est en conséquence susceptible d'évoluer jusqu'à sa validation définitive.

Sommaire

INTR	ODUC	CTION	4
1.	Le p	programme Interreg Grande Région 2021-2027	5
1	.1.	Objectif	5
1	.2.	Territoire de coopération	5
1	.3.	Financement et budget	6
1	.4.	Les priorités thématiques du programme	7
1	.5.	Les organes de gestion du programme	19
1	.6.	Le Comité de suivi, instance de décision du programme	21
1	.7.	Caractéristiques d'un projet transfrontalier	23
PROC	CÉDU	RE DE DEPÔT, D'EXAMEN ET DE SÉLECTION D'UN PROJET	25
2.	Gér	éralités	27
2	.1.	Langues du programme	27
2	.2.	Système d'échange de données	27
2	.3.	La procédure d'instruction en deux étapes	27
3.	Elak	poration d'un projet transfrontalier	29
3	3.1.	Définissez et concrétisez votre idée de projet	29
3	3.2.	Constituez votre partenariat transfrontalier	30
3	3.3.	Définissez les actions de votre projet	32
3	3.4.	Établissez le plan budgétaire de votre projet	32
3	5.5.	Élaborez un plan de financement cohérent pour votre projet	32
4.	Les	appels à projets	33
5.	L'ex	amen de la fiche synthétique et la décision Go / No Go	34
6.	Lec	lossier complet de demande de concours FEDER	35
6	5.1.	La préparation et le dépôt du dossier de demande de concours FEDER	35
6	5.2.	L'instruction du dossier de demande de concours FEDER	35
6	5.3.	La sélection des projets par le Comité de suivi	35
7.	Les	critères de sélection des projets	36
7	'.1.	Critères de recevabilité	36
7	'.2.	Critères de sélection	36
LOGI	QUE I	D'INTERVENTION ET INDICATEURS	37
8.	Info	rmations générales	38
9.	Utili	sation des indicateurs	38
10.	Cré	ation d'une logique d'intervention	38
11.	Pro	cédure d'utilisation des indicateurs de réalisation et de résultat	38
12.	Des	cription et précisions sur les indicateurs de réalisation et les indicateurs de résultat	38

LA MISE E	N ŒUVRE D'UN PROJET	39
13. Bas	ses juridiques	40
13.1.	La décision d'attribution de FEDER	40
13.2.	Les attestations d'engagement	40
14. Sou	utien et formation pendant la mise en œuvre du projet	40
14.1.	Points de contact	40
14.2.	Secrétariat conjoint	40
14.3.	Le séminaire de lancement	40
14.4.	Séminaires de contrôle de premier niveau	40
14.5.	Séminaires sur le circuit financier dans « Jems »	40
14.6.	Séminaires de clôture	40
15. Sui	vi physique et financier de la mise en œuvre du projet	40
15.1.	Principes généraux	40
15.2.	Le comité d'accompagnement du projet	40
15.3.	Les rapports de mise en œuvre (intermédiaire / final)	40
15.4.	Procédure d'introduction des dépenses et de leurs vérifications de gestion	41
15.5.	Vérifications et audits	41
16. Mo	difications du projet	41
LA CLÔTU	IRE DU PROJET	42
17. Prir	ncipes généraux	43
ANNEXES	ET FORMULAIRES-TYPES	44

INTRODUCTION

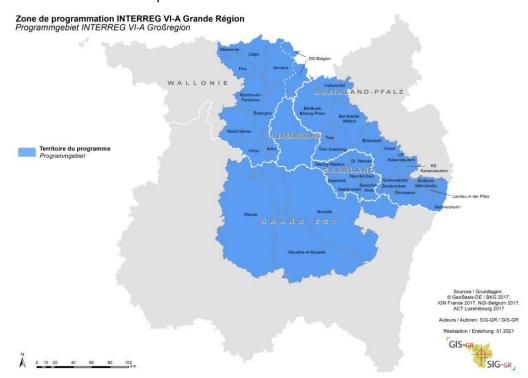
1. Le programme Interreg Grande Région 2021-2027

1.1. Objectif

Interreg, ou la « coopération territoriale européenne (CTE) », s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion européenne. Cette politique vise à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne en réduisant les différences économiques et les barrières juridiques et administratives entre les différents territoires. Financé par le « Fonds Européen de Développement Régional » (FEDER), les programmes Interreg constituent depuis plus de 30 ans la pierre angulaire de la coopération territoriale européenne.

Le programme *Interreg Grande Région* a pour objectif de soutenir des projets de coopération transfrontalière sur le territoire de la Grande Région.

1.2. Territoire de coopération



Le territoire du programme Interreg Grande Région 2021-2027 diffère du territoire institutionnel de la Grande Région. Il comprend le Grand-Duché de Luxembourg, la Sarre, la partie occidentale de la Rhénanie-Palatinat, l'est de la Wallonie, la Communauté germanophone de Belgique ainsi que trois départements lorrains issus de la Région Grand Est (Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse).

Participation de partenaires extérieurs au territoire de la Grande Région

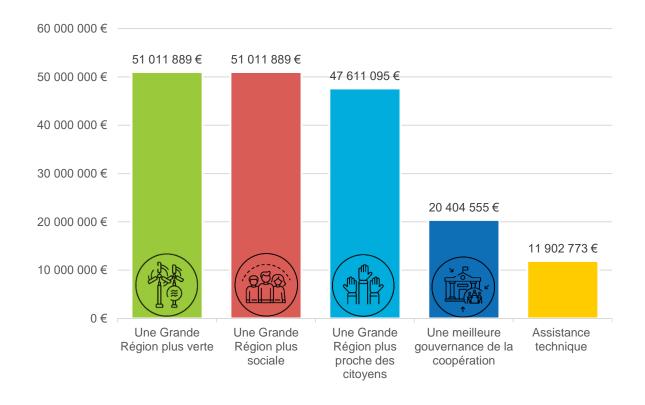
Il est possible d'impliquer des partenaires situés à l'extérieur du territoire de la Grande Région. La participation de ces partenaires doit présenter un réel avantage et avoir un impact pertinent sur le territoire du programme. Ces partenaires peuvent également être impliqués si l'atteinte des objectifs d'un projet est difficile sans la participation de ces partenaires. L'implication de partenaires situés en-dehors de la zone de la Grande Région est à justifier dans la demande de concours FEDER.

1.3. Financement et budget

Le programme est doté d'une enveloppe financière d'environ **182 millions EUR** de FEDER (181 942 401 EUR), dont environ 12 millions EUR (11 902 773 EUR) sont dédiés à l'assistance technique du programme.

Comme les projets peuvent être cofinancés à une hauteur maximale de 60% par le FEDER (40% pour les partenaires financiers dont le budget contient des dépenses d'infrastructure), des projets d'un volume approximatif total de 303 237 335 EUR pourront être soutenus dans le cadre du programme Interreg Grande Région 2021-2027.

Répartition budgétaire par priorité thématique : Interreg Grande Région 2021-2027



1.4. Les priorités thématiques du programme

La stratégie du programme Interreg Grande Région 2021-2027 est composée de 4 objectifs stratégiques (dit priorités thématiques), elles-mêmes divisées en 11 objectifs spécifiques (OSP). Les projets cofinancés doivent s'inscrire dans l'un de ces 11 objectifs spécifiques.

Priorités thématiques :



Priorité 1 : Une Grande Région plus verte, préservant ses ressources naturelles et sa biodiversité et favorisant l'adaptation au changement climatique et la transition vers une économie circulaire



Priorité 2 : Une Grande Région plus sociale dans laquelle le pilier européen des droits sociaux est mis en œuvre sur une base transfrontalière



Priorité 3 : Une Grande Région plus proche de ses citoyens, promouvant un développement intégré et durable dans les zones locales transfrontalières



Priorité 4 : Une Grande Région qui améliore la gestion de la coopération transfrontalière et encourage les échanges interculturels entre les citoyens

Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques (OSP) pour chaque priorité thématique sont définis dans le Programme de coopération et décrivent les objectifs souhaités, qui doivent être atteints lors de la mise en œuvre du programme.

Lors de l'élaboration du dossier de candidature (fiche synthétique puis demande de concours FEDER), chaque projet doit s'inscrire dans une des **priorités thématiques** fixées par le programme et un **objectif spécifique** auquel il souhaite apporter une contribution. En fonction du choix de la priorité, un lien logique doit être établi entre l'objectif spécifique du programme et l'objectif général du projet (voir « logique d'intervention des indicateurs »).

Note:

Priorité thématique : « Une Grande Région plus proche de ses citoyens »

La priorité thématique 3 « une Grande Région plus proche de ses citoyens » représente un aspect novateur dans le cadre du programme, et de façon plus générale dans l'approche européenne au développement territorial et transfrontalier.

Cette priorité permet à des zones dites « fonctionnelles » (voir Annexe X – Carte des zones fonctionnelles) de déterminer elles-mêmes, sur base d'une stratégie multithématique transfrontalière, les projets financés dans leur zone.

Par conséquent, **cette priorité n'est pas ouverte à des appels à projets traditionnels**, mais elle est gérée sous la seule responsabilité des différentes zones fonctionnelles qui décident, indépendamment du programme, de l'organisation de leurs procédures de dépôt et de sélection de projets.

« Renforcer la confiance mutuelle »

L'objectif spécifique 10 « Renforcer la confiance mutuelle » est réservé exclusivement au financement de petits projets (projets dont le montant FEDER n'excède pas 30 000 €). Ces fonds sont réservés à des petites structures qui souhaitent mettre en œuvre des projets transfrontaliers à petite échelle.

<u>A noter</u>: Les parties générales de ce guide s'appliquent également aux projets mis en œuvre dans les zones fonctionnelles et aux petits projets. Pour de plus amples informations sur les zones fonctionnelles et les petits projets, veuillez-vous référer à la documentation disponible sur le site du programme.



Priorité 1 : Une Grande Région plus verte, préservant ses ressources naturelles et sa biodiversité et favorisant l'adaptation au changement climatique et la transition vers une économie circulaire

OSP 1: Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	de la gestion de l'eau, de l'agriculture de la sylviculture, de la viticulture et de la
ionaees sur les ecosystemes	Mesure 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques par des projets de développement de politiques de l'aménagement du territoire
	Mesure 3 : Soutenir l'adaptation au changement climatique par l'innovation, l'éducation et la prévention
circulaire et efficace dans l'utilisation des	Mesure 1 : Promouvoir l'utilisation raisonnée et plus efficace des ressources dans tous les secteurs économiques de la Grande Région
ressources	Mesure 2 : Promouvoir une économie circulaire dans la Grande Région
OSP 3 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu	Mesure 1 : Préservation et promotion de la biodiversité, renforcement des continuités écologiques, par des projets en matière de protection de la nature et des paysages et des projets dans le domaine de l'agriculture et de la forêt
la nature et de la biodiversité et en renforçant les	Mesure 1 : Préservation et promotion de la biodiversité, renforcement des continuités écologiques, par des projets en matière de protection de la nature et des paysages et

Priorité 1 : Une Grande Région plus verte, préservant ses ressources naturelles et sa biodiversité et favorisant l'adaptation au changement climatique et la transition vers une économie circulaire

Exemples d'actions :

- mise en place de mesures faciles à mettre en œuvre permettant la rétention d'eau dans des zones sujettes à l'érosion afin de renforcer le bilan hydrique local et pour atténuer les dommages des événements de fortes pluies;
- soutien à la coopération entre les PME de la Grande Région qui introduisent conjointement de nouveaux systèmes d'audit opérationnel et de gestion (p.ex. systèmes numériques) permettant une utilisation raisonnée et plus efficace des ressources (p.ex. des techniques de mesure pour déterminer la consommation de matériaux, d'énergie et d'eau ou les déchets produits, ainsi que des procédures pour l'établissement de rapports internes et la prise de décision);
- renforcement de la coopération publique dans le domaine de la gestion des déchets, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre conjointe de méthodes de valorisation ou d'élimination durable des déchets ménagers, hospitaliers ou de construction, mais aussi des boues d'épuration provenant des stations de traitement des eaux usées.
- ⇒ Vous trouverez plus d'exemples d'actions dans le Programme de coopération.



Priorité 2 : Une Grande Région plus sociale dans laquelle le pilier européen des droits sociaux est mis en œuvre sur une base transfrontalière

OSP 4: Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale	Mesure 1 : Optimiser l'adaptation de la demande à l'offre d'emploi sur le marché du travail transfrontalier Mesure 2 : Mesures transfrontalières pour soutenir l'emploi
OSP 5 : Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la	Mesure 1 : Renforcer et développer la coordination transfrontalière de la formation initiale et continue des professionnels, de l'offre d'accueil de la petite enfance, de l'éducation primaire et secondaire
lience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et igne	Mesure 2 : Renforcer la formation professionnelle initiale et continue transfrontalière et de l'apprentissage transfrontalier tout au long de la vie dans la Grande Région
	Mesure 3 : Renforcer la coopération transfrontalière entre les établissements d'enseignement supérieur de la Grande Région
OSP 6 : Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires,	Mesure 1 : Soutenir les processus d'établissement et d'amélioration d'un cadre juridique et opérationnel pour la coopération sanitaire transfrontalière
ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	Mesure 2 : Établissement d'un observatoire de la santé à l'échelle de la Grande Région et suivi transfrontalier des besoins en matière de santé
	Mesure 3 : Amélioration du fonctionnement des services de santé transfrontaliers et formation du personnel médical, soignant, médico-social et paramédical
OSP 7: Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	Mesure 1 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel de la Grande Région et faciliter la coopération des professionnels de la culture et des publics
	Mesure 2 : Développement, renforcement et promotion de l'offre touristique s'appuyant sur le patrimoine culturel de la Grande Région
	Mesure 3 : Développement, renforcement et promotion de l'offre touristique s'appuyant sur le patrimoine naturel de la Grande Région
	Mesure 4 : Soutien transversal et logistique à la promotion touristique des patrimoines culturels et naturels

Priorité 2 : Une Grande Région plus sociale dans laquelle le pilier européen des droits sociaux est mis en œuvre sur une base transfrontalière

Exemples d'actions :

- soutien à l'acquisition et au développement de compétences, notamment numériques et en lien avec la transition écologique et énergétique, pour générer de nouvelles opportunités professionnelles. Cela concerne autant la formation professionnelle initiale que continue, ainsi que la reconversion professionnelle ;
- optimisation et consolidation des structures et outils de la Grande Région pour la gestion transfrontalière du marché commun du travail, sur site ou en télétravail ;
- développement de liens plus étroits entre l'enseignement primaire/secondaire et la formation professionnelle initiale (voir mesure 2) au niveau transfrontalier, p.ex. par le biais de stages ou de mesures d'orientation professionnelle ;
- développement de compétences linguistiques et interculturelles, notamment par la mise en place d'écoles bilingues et d'outils numériques ;
- développement et élaboration de nouveaux accords sur la prestation transfrontalière de services de santé et d'urgence médicale ou sur des aspects spécifiques dans ces domaines (p.ex. sur la prise en charge ad hoc de patients en cas de crises sanitaires ou sur le transport de patients);
- amélioration du positionnement des systèmes de santé de la Grande Région en cas de crises sanitaires ou d'urgences majeures (p.ex. planification de l'attribution des lits de soins intensifs);
- développement de stratégies d'hospitalisation et de santé ou de stratégies de vaccination et de dépistage;
- développement et mise en place de services conjoints spécifiques aux Séniors, afin de mieux tenir compte du vieillissement de la population dans la Grande Région et de renforcer les filières de « Silver economy »;
- préservation et valorisation des éléments du patrimoine culturel et industriel commun qui n'ont jusqu'à présent reçu que peu d'attention (notamment dans les zones rurales ou structurellement faibles), et encourager la mobilité du public afin qu'il puisse découvrir ces éléments :
- développement de nouvelles offres transfrontalières de tourisme de nature pour contribuer à l'attractivité de la Grande Région (p.ex. trames vertes transfrontalières, fleuves transfrontaliers) visant la transition numérique, écologique et l'innovation sociale.
- ⇒ Vous trouverez plus d'exemples d'actions dans le Programme de coopération.



Priorité 3 : Une Grande Région plus proche de ses citoyens, promouvant un développement intégré et durable dans les zones locales transfrontalières

OSP 8 : Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

OSP 8 : Encourager le développement local social, économique et Mesure 1 : Diagnostic de zones fonctionnelles et organisation de environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine dialogues ou démarches participatives

Mesure 2 : Soutien aux « actions de développement intégrées » des structures de coopération établies

Mesure 3 : Capitalisation entre les initiatives transfrontalières

Priorité 3 : Une Grande Région plus proche de ses citoyens, promouvant un développement intégré et durable dans les zones locales transfrontalières

Exemples d'actions :

- réalisation des diagnostics qui ciblent les zones fonctionnelles transfrontalières, leurs oppotunités et défis de développement. Ces diagnostics permettent de mettre en perspective les interdépendances entre secteurs, acteurs privés et publics, organisations à but lucratif et non lucratif. La mise en place de ces diagnostics font office de base afin d'élaborer d'une logique d'intervention pour les initiatives de coopération;
- mise en place de dialogue et de démarche participatives avec les parties prenantes d'une ou plusieurs zones fonctionnelles transfrontalières permettant de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et défis de la zone fonctionnelle. Ces dialogues et démarches participatives permettent de mettre en lumière les objectifs et d'élaborer des plans d'actions et font émerger un consensus concernant les modalités de coopération.
- ⇒ Vous trouverez plus d'exemples d'actions dans le Programme de coopération.

Attention – cet OS et l'OSP correspondant ne font pas parti des appels à projets classiques ou des appels à petits projets

Il s'agit ici d'un objectif spécial dédié à la coopération au niveau local. Dans le cadre de cette priorité, le programme a opté de dédier des fonds du programme au développement de projets dans des zones dites « fonctionnelles » qui seront responsables de la génération de projets ainsi que de décider quels projets sont les plus appropriés pour cette zone.

Le programme Interreg Grande Région a défini, dans son programme de coopération, neuf zones fonctionnelles. Elles disposent d'une enveloppe dédiée de FEDER pour choisir les projets qui sont au bénéfice de cette zone et pourront décider elles-mêmes du taux de cofinancement par projet.

Chaque zone fonctionnelle est gérée par une structure de gestion qui est responsable de :

- la coordination stratégique et administrative de la zone fonctionnelle ;
- d'agit en tant qu'interlocuteur unique pour le compte de la zone;
- définir les modalités liées à la procédure de dépôt et de sélection des projets;
- soutenir de manière proactive le développement de projets, et conseiller les partenaires potentiels sur le contenu des projets ;
- l'analyse de la recevabilité et instruction sur le fond des projets déposés au niveau de la zone fonctionnelle ;
- Organisation, préparation et suivi du Comité d'accompagnement (COMAC) annuel commun à tous les projets de la zone ;
- Instruction des demandes de modification majeures déposées par les projets.

Chaque zone fonctionnelle est également suivie d'une structure décisionnelle qui est responsable de statuer sur :

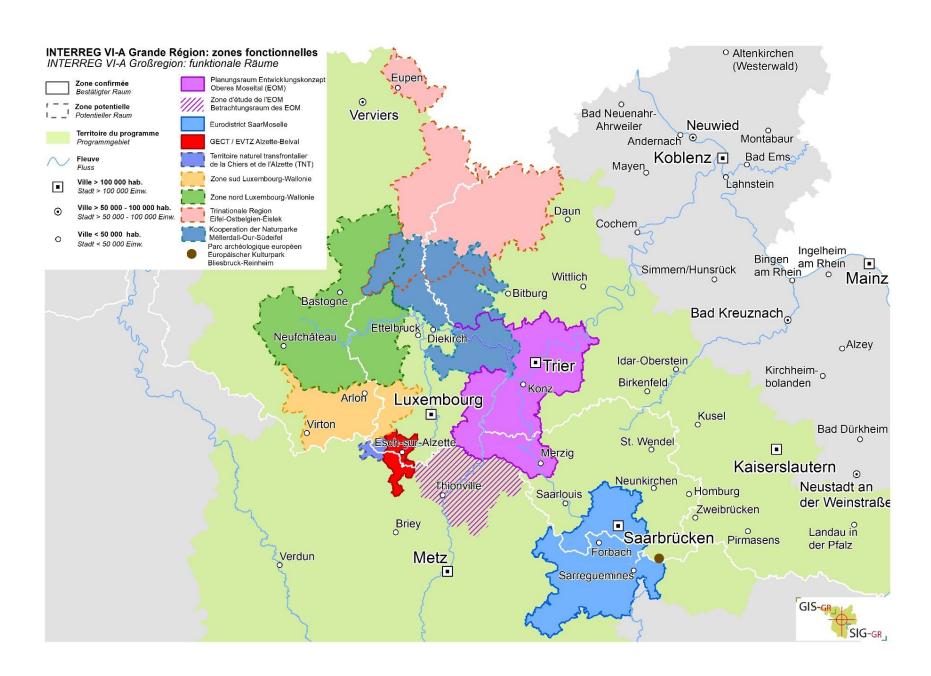
- les modalités liées à la procédure de dépôt et de sélection des projets ;
- les critères de sélection applicables aux projets ;
- la sélection de projets proposés à la décision ;
- le taux de cofinancement FEDER par projet ;
- les modifications majeures proposées par les projets ;
- les clôtures des projets approuvés sur base des règles du programme.

La procédure de soumission d'une demande de concours est identique à celle des projets classiques.

L'avantage des zones fonctionnelles est que les charges administratives pour des projets mises en œuvre sont réduites d'avantage par rapport aux projets classiques. Les zones fonctionnelles de façon générale n'organisent pas d'appel à projets en deux étapes comme c'est le cas pour les projets classiques et la structure de gestion de la zone fonctionnelle reprend notamment beaucoup des charges administratives liés à la mise en œuvre du projet. Notamment, la structure de gestion se charge de l'organisation des comités d'accompagnement annuels ainsi que la présentation des progrès des différents projets dans leur zone ainsi que la rédaction des rapports de mise en œuvre intermédiaire et finales.

Les projets des zones fonctionnelles doivent néanmoins respecter les mêmes règles que les projets classiques concernant tous les autres aspects de leur mise en œuvre. Notamment, pour ce qui est des règles financières et de communication. Ces projets seront soumis aux mêmes règles d'audit et de contrôle que les projets classiques.

En annexe à ce document vous trouverez une brève présentation de chaque zone fonctionnelle, sa structure de gestion et de décision ainsi que les liens internet vers leurs site respectif.





Priorité 4 : Une Grande Région qui améliore la gestion de la coopération transfrontalière et encourage les échanges interculturels entre les citoyens

Mesure 1 : Renforcement des capacités dans le domaine de la coopération juridique et administrative
Mesure 2 : Traitement des obstacles juridiques et administratifs sectoriels
Mesure 1 : Projets à petite échelle afin de soutenir des activités sociales et interpersonnelles dans la Grande Région
Mesure 1 : Soutien à la mise en œuvre des priorités du SDTGR (Schéma de Développement Territorial de la Grande Région)
Mesure 2 : Renforcement des relations fonctionnelles afin d'atteindre un équilibre territorial à l'échelle de la Grande Région
Mesure 3 : Soutien aux démarches sectorielles et intersectorielles de gouvernance transfrontalière

Priorité 4 : Une Grande Région qui améliore la gestion de la coopération transfrontalière et encourage les échanges interculturels entre les citoyens

Exemples d'actions :

- sensibiliser les jeunes habitants de la Grande Région, par exemple, via un réseau d'éducation sur les questions concernant la transition écologique et le développement durable en mettant l'accent sur le multilinguisme ;
- mettre en place une stratégie transfrontalière favorisant la multimodalité en matière de transport des personnes. Cette stratégie tient compte des modes de transport ferroviaire et routier ainsi que des formes de mobilité « douce », telles que la marche et le vélo, le covoiturage, les solutions de type « Park and Ride » / « parking relais », « Autopartage ». Cette initiative permet d'inclure des préconisations en matière de modalités de tarification des transports en commun, de communication sur les possibilités de correspondance et de suivi de la qualité et de la régularité de l'offre de transport;
- appuyer les stratégies de spécialisation intelligente des différents versants en permettant le rapprochement des instituts de recherche et des laboratoires, des organismes impliqués dans les transferts d'innovation et de technologie;
- renforcer le soutien à l'internationalisation des activités, à la digitalisation, la détection et le développement de nouvelles filières, l'émergence de clusters transfrontaliers spécialisés dans les secteurs émergents et le renforcement des chaines de valeurs transfrontalières par le biais de rapprochement des organismes apportant un soutien à l'entrepreneuriat, aux PME, au développement économique et à l'innovation;
- favoriser une transition vers une économie circulaire, afin de permettre des démarches transfrontalières de recyclage et promouvoir les circuits courts transfrontaliers.
- ⇒ Vous trouverez plus d'exemples d'actions dans le Programme de coopération.

1.5. Les organes de gestion du programme

L'Autorité de gestion

La fonction de l'Autorité de gestion du programme est assurée par un « Groupement européen de coopération territoriale » (GECT) de droit luxembourgeois, le « GECT - Autorité de gestion Programmes Interreg Grande Région ».

Il comprend deux membres, la Région Grand Est (France) et le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire (MLOGAT) du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Autorité de gestion est responsable de la mise en œuvre du programme, sa gestion et de son pilotage administratif, technique et financier. L'Autorité de gestion est également responsable d'assurer que les différents organes du programme remplissent les missions qui leur incombent.

Le Secrétariat conjoint

L'Autorité de gestion est assistée dans son travail journalier par le Secrétariat conjoint, situé dans la *Maison de la Grande Région*, à Esch-sur-Alzette. Le Secrétariat conjoint joue un rôle central dans l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre des projets. Le Secrétariat conjoint renseigne les projets sur les règlements européens, les règles et les procédures du programme Interreg Grande Région. Le partenaire chef de file du projet est l'unique interlocuteur du projet avec le Secrétariat conjoint ou l'Autorité de gestion.

Le Secrétariat conjoint assure notamment les missions suivantes :

- 1. Promotion du programme et information des bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement, en lien avec les Points de contact,
- 2. Organisation du processus de dépôt des projets et vérification de la recevabilité des fiches synthétiques et des demandes de concours,
- 3. Instruction des fiches synthétiques et des dossiers de demande de concours des projets et des petits projets,
- 4. Notification aux projets des décisions prises en Comité de suivi,
- 5. Etablissement des décisions d'attribution FEDER,
- 6. Suivi de la mise en œuvre des projets via l'analyse et la consolidation des indicateurs de mise en œuvre et des indicateurs financiers des projets,
- 7. Suivi de la mise en œuvre du partenariat du projet via l'analyse des rapports intermédiaires et finaux et la participation aux comités d'accompagnement,
- 8. Suivi de la bonne mise en œuvre des actions et de la bonne gestion financière des projets et des petits projets soutenus par les Points de contact,
- 9. Contrôle des déclarations de créances consolidées.
- 10. Clôture des petits projets et des projets.

Les Points de contact

L'assistance et le conseil des partenaires de projet dans le cadre du montage et de la mise en œuvre des projets sont assurés par les Points de contact, permettant un contact de proximité avec les partenaires de projet.

Ils assurent notamment les missions suivantes :

- 1. promotion du programme et de ses priorités thématiques et objectifs spécifiques,
- 2. soutien à l'émergence de projets stratégiques et de qualité,
- 3. conseil et soutien aux partenaires dans le montage de leurs dossiers,
- 4. accompagnement, conseil et soutien des projets approuvés,
- 5. travail en réseau au niveau du programme transfrontalier.

Le contrôleur

Le contrôleur (connu jusqu'à présent sous la désignation de CPN) est responsable de la vérification de la gestion dans les différents versants. Le contrôleur effectue une vérification de la gestion sur les aspects administratifs, financiers, techniques et matériels du projet, sur base des pièces encodées par le partenaire. Il assure entre autres les missions suivantes :

- vérifier l'éligibilité des dépenses présentées par les partenaires de projet,
- vérifier les aspects du développement durable, de l'égalité des chances et de la nondiscrimination,
- effectuer et documenter les vérifications administratives sur place,
- conjointement avec le(s) Point(s) de contact, organiser et animer un séminaire de contrôle sur leur versant au profit des partenaires financiers et des partenaires chefs de file.

La fonction comptable

La fonction comptable est, entre autres, responsable du versement du FEDER aux partenaires chef de file, sur base des décisions prises par le Comité de suivi et conformément aux décisions d'attribution FEDER, et sur présentation des états d'avancement financiers certifiés par l'Autorité de gestion. La fonction comptable est assurée par le Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Autorité d'audit

La fonction d'Autorité d'audit est exercée par l'Inspection générale des Finances du Grand-Duché de Luxembourg. Elle est responsable de vérifier que le système de gestion et de contrôle du programme fonctionne correctement. Elle coordonne également les audits des opérations dans le cadre desquels des audits de projets sont réalisés dans un audit centralisé sur la base d'un échantillon.

Le travail de l'Autorité d'audit est appuyé par le Groupe des auditeurs qui rassemble les représentants des autorités d'audit des différents versants de la Grande Région. Le Groupe des auditeurs se rassemble annuellement afin de discuter des audits des opérations effectuées lors de l'année comptable précédente.

1.6. Le Comité de suivi, instance de décision du programme

Le Comité de suivi est l'organe décisionnel du programme. Il détermine la stratégie du programme et s'assure de l'efficacité et de la qualité de sa mise en œuvre. Il est également responsable de la sélection des projets et des petits projets.

Le Comité de suivi rassemble les Autorités partenaires, les organes de gestion du programme, un représentant de la Commission européenne, ainsi que des partenaires socio-économiques et des représentants de la société civile.

Les Autorités partenaires

Le programme Interreg Grande Région 2021-2027 s'appuie sur un partenariat rassemblant onze autorités politiques (autorités partenaires) qui sont les seuls membres du Comité de suivi ayant un droit de vote. Avec les autres membres du Comité de suivi, ils sont responsables de la conception de la stratégie du Programme de coopération et en suivent la mise en œuvre.

Outre leur pouvoir de décision sur la stratégie du programme, les Autorités partenaires sont également chargées de la sélection des projets, dont elles suivent la mise en œuvre.

Les onze Autorités partenaires du programme Interreg Grande Région 2021-2027 sont :

- > le Grand-Duché de Luxembourg,
- > la Wallonie.
- la Fédération Wallonie Bruxelles,
- > la Communauté germanophone de Belgique,
- la Préfecture de la Région Grand Est,
- la Région Grand Est,
- le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- > le Conseil Départemental de la Meuse,
- > le Conseil Départemental de la Moselle,
- le Land de Rhénanie-Palatinat.
- le Land de Sarre.

Les organisations politiques, transfrontalières et non-gouvernementales

La sélection des projets Interreg a un impact direct sur le travail et les discussions qui se tiennent dans les instances politiques du territoire. En participant au Comité de Suivi du programme, ces dernières pourront inclure dans leurs délibérations les informations concernant les progrès des différents projets.

Les organisations transfrontalières retenues ont une expertise avérée dans le travail transfrontalier et sont capables d'évaluer les impacts et la plus-value transfrontalière des projets proposés. Le choix des projets à soutenir peut avoir un impact direct sur le travail de ces organisations, qui pourront agir en tant que multiplicateur des résultats des projets.

Les organisations politiques, transfrontalières et non-gouvernementales peuvent assister à la sélection des projets mais ne participent pas au vote.

La Commission européenne

Le programme Interreg Grande Région 2021-2027 est mis en œuvre dans le cadre de la gestion partagée entre les autorités nationales des États membres, telles que des ministères et des organismes publics et la Commission européenne. Alors que les États membres sont responsables de la mise en œuvre de la plus grande partie du budget de l'UE, c'est à la Commission qu'incombe la responsabilité ultime de son exécution. Par conséquent, la Commission contrôle de manière rigoureuse et efficace la manière dont les fonds de l'UE sont dépensés.

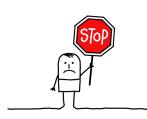
Ainsi, la Commission européenne doit approuver le contenu et la stratégie du programme de coopération et toute modification de ce dernier. Elle en suit sa mise en œuvre grâce au reporting sur les indicateurs financiers et de réalisation du programme. La Commission européenne a un droit de regard sur tous les documents de mise en œuvre du programme et peut, le cas échéant, demander d'y intégrer des modifications.

La Commission européenne peut assister à la sélection des projets mais ne participe pas au vote.

1.7. Caractéristiques d'un projet transfrontalier

Un projet transfrontalier éligible au programme Interreg Grande Région 2021-2027 doit présenter les caractéristiques suivantes :

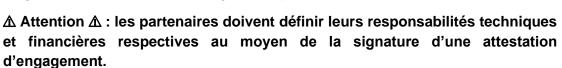
- ✓ Un projet Interreg se compose toujours d'un partenariat transfrontalier avec au moins deux partenaires provenant d'au moins deux Etats membres et dont le siège se situe dans la Grande Région, à l'exception des administrations des Autorités Partenaires dont le siège se situe en dehors de ce périmètre.
 - Une **structure transfrontalière**, c'est-à-dire une entité juridique qui est soumise à la législation de l'un des pays participant au programme, et qui a été mise en place par les autorités ou des institutions d'au moins deux de ces pays, peut également être éligible (p.ex. GECT, GEIE, GBCT, association...). Elle peut être le porteur unique du projet.
- ✓ Le projet doit clairement exposer sa cohérence avec la **stratégie** du programme et il doit clairement contribuer à un **objectif spécifique** et aux indicateurs de réalisation et de résultat du programme.
- ✓ Le projet doit être porteur d'une véritable plus-value transfrontalière :
 - ses partenaires s'attachent à apporter des réponses concrètes à une ou plusieurs des problématiques transfrontalières rencontrées sur le territoire grand-régional ;
 - ils cherchent à trouver une solution partagée à un problème commun ;
 - la plus-value transfrontalière résulte de l'impact généré sur les **populations** et le **territoire transfrontalier** par les réponses apportées.



Ceci exclut des projets qui consistent seulement en l'addition d'actions réalisées de manière séparée d'un côté ou de l'autre de la frontière.

⚠ Attention ⚠ : la somme d'actions réalisées au niveau national ne constitue pas un projet transfrontalier.

- ✓ Le projet se caractérise par son caractère innovant et il comporte des **actions nouvelles** par rapport aux projets soutenus dans le cadre des projets Interreg précédents.
- ✓ Un projet Interreg se caractérise toujours par un réel partenariat transfrontalier :
 - → Il est développé grâce au concours de l'ensemble des partenaires.
 - → La mise en œuvre des actions doit être commune, croisée et transversale.
 - → Die alle Partner beteiligen sich im Rahmen ihrer Möglichkeiten an der Personalausstattung des Projekts,
 - → Die alle Partner beteiligen sich im Rahmen ihrer Möglichkeiten an der Finanzierung des Projekts,



✓ En règle générale, la période de réalisation d'un projet est de trois ans. Un projet peut, dans sa fiche synthétique ou dans sa demande de concours, indiquer une durée de mise en œuvre différente.

Le Comité de Suivi décide de la durée de mise en œuvre finale du projet.

 \triangle Attention \triangle : le projet peut avoir débuté avant la présentation de la demande, mais en aucun cas il ne peut déjà être terminé au moment du dépôt officiel de la fiche synthétique.

Les partenaires doivent expliquer la stratégie du partenariat transfrontalier prévue pour assurer la pérennité organisationnelle et financière des actions concernées au-delà du cofinancement FEDER.

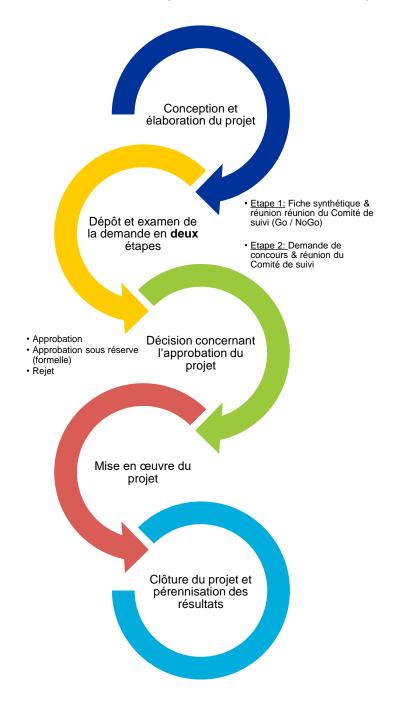
- ✓ Le projet doit être en conformité avec les législations et les politiques de l'Union Européenne et les politiques nationales et locales. Il doit respecter les législations en matière de marchés publics et d'aides d'Etat. Il doit également respecter les obligations communautaires en matière de publicité et de communication.
- ✓ Le projet ne doit pas bénéficier d'un autre cofinancement communautaire pour les actions prévues. Le cofinancement du FEDER est complémentaire aux cofinancements nationaux.
- ✓ Le projet devrait idéalement contribuer de façon positive à l'environnement, mais il ne peut en aucun cas nuire à l'environnement. Le programme portera une attention particulière à l'impact environnemental du projet.

PROCÉDURE DE DEPÔT, D'EXAMEN ET DE SÉLECTION D'UN PROJET

Ce chapitre décrit les différentes étapes caractérisant le montage et la mise en œuvre de votre projet :

- A quoi ressemble le cycle de vie d'un projet Interreg?
- Quels sont les critères dont il faut tenir compte lors des différentes phases de l'idée du projet jusqu'à sa clôture, en passant par le dépôt de la demande, l'approbation et la mise en œuvre ?

Le schéma ci-dessous offre un aperçu des différentes phases du cycle de vie d'un projet :



2. Généralités

2.1. Langues du programme

Les langues du programme sont **le français** et **l'allemand**. Tous les dossiers et documents du projet doivent donc être présentés dans ces deux langues. La mise en œuvre du projet est également effectuée dans les deux langues.

2.2. Système d'échange de données

Les deux étapes de l'instruction d'une demande de concours, puis la mise en œuvre d'un projet se déroulent par le biais du système d'échange électronique de données « JEMS ».

En tant que partenaire chef de file et partenaire financier d'un projet, vous avez accès à ce système et pouvez y entrer les données vous concernant. Les partenaires méthodologiques n'ont pas accès à JEMS. En tant que partenaire chef de file et partenaire financier d'un projet vous pouvez également donner des accès aux partenaires financiers du projet afin que ces derniers vous aident dans la soumission de la fiche synthétique ou de la demande de concours.

 \triangle Attention \triangle : en tant que partenaire chef de file vous êtes finalement responsable de la soumission du projet. Veillez à ne donner que les accès de modification aux partenaires nécessaires à la bonne soumission de la demande.

Les partenaires financiers peuvent avoir un accès de modification ou de lecture sur le projet. Il est conseillé que l'ensemble du partenariat reçoit des accès de lecture sur le projet.

2.3. La procédure d'instruction en deux étapes

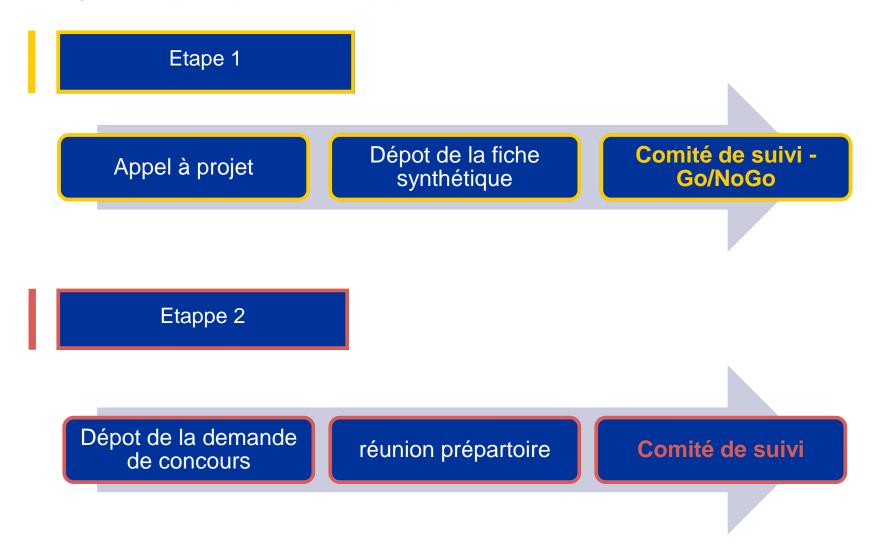
Le programme Interreg Grande Région 2021-2027 utilise une **procédure d'instruction des demandes de concours en deux étapes**.

Cette procédure permet aux partenaires de soumettre dans un premier temps une fiche synthétique présentant les principales informations sur le projet envisagé. Le Secrétariat conjoint analyse sa recevabilité et son éligibilité. Lors d'une réunion du Comité de suivi dite « Go/No Go », les Autorités partenaires émettent un premier avis sur l'éligibilité du projet, ainsi qu'une décision concernant son traitement (« Go » ou « No Go »). Les décisions de « Go » et de « No Go » sont contraignantes. Un projet qui obtient un « Go » est invité à présenter une demande de concours FEDER, en tenant compte des recommandations formulées lors de la réunion « Go/No Go ». Un projet qui reçoit un « No Go » n'a pas été jugé éligible dans sa forme actuelle. Il peut toutefois présenter une nouvelle fiche synthétique lors d'un nouvel appel à projet.

Les dossiers complets déposés après avoir obtenu un « Go » sont analysés à nouveau par le Secrétariat conjoint, ainsi que par les Autorités partenaires et leurs services compétents. Ils font ensuite l'objet d'une décision dans le cadre d'une réunion du Comité de suivi.

Les Points de contact sont à votre disposition sur chaque versant pour vous accompagner et vous conseiller dans le montage et le dépôt de votre projet.

Ordinogramme de l'appel à projets à la sélection du projet :



3. Elaboration d'un projet transfrontalier

Lors du montage d'un projet, il est fortement conseillé au partenaire chef de file de prendre l'attache du Point de contact de son versant. Outre le soutien apporté dans le cadre de l'élaboration du projet et du dossier de candidature, les Points de contact sont disponibles en cas de difficultés rencontrées lors du montage du projet ou lors de sa soumission dans le système informatique. (En cas de problème informatique concernant la plateforme JEMS, contactez l'équipe JEMS via jems@interreg-gr.lu).

Grâce à leur réseau développé sur l'ensemble de la Grande Région, les Points de contact peuvent en outre apporter une aide supplémentaire pour rechercher des partenaires sur un autre versant de la Grande Région, ainsi que pour obtenir des informations sur les dernières évolutions du programme.

Les coordonnées des Points de contact sont disponibles sur le site internet du programme : http://www.interreg-gr.eu/fr/points-de-contact/.

3.1. Définissez et concrétisez votre idée de projet

Afin d'assurer une mise en œuvre transfrontalière réussie, le contenu du projet doit être défini avec précision dès le début (partenariat, objectifs, actions et résultats attendus).

La mise en œuvre <u>réussie</u> du projet implique que tous les partenaires apportent leurs compétences et leurs moyens.

 \triangle Attention \triangle : les résultats visés ne peuvent pas être atteints si les actions du projet sont effectuées indépendamment les unes des autres, de chaque côté de la frontière.

Cela signifie également que le projet traite les **problèmes** qui existent dans la zone transfrontalière concernée et qu'il permet de générer, à travers les solutions apportées, une **valeur ajoutée transfrontalière** dont les habitants et/ou le territoire transfrontalier peuvent bénéficier.

S'agissant des **thématiques ou des activités éligibles**, vous devez vous assurer que votre projet apporte une contribution à la mise en œuvre de la stratégie du programme et qu'il s'intègre dans une priorité et un objectif spécifique. L'une des particularités de la période de programmation 2021-2027 est en effet la **forte orientation sur les résultats**. Cela signifie qu'il faut déterminer clairement comment la mise en œuvre et les réalisations du projet peuvent contribuer aux objectifs et aux résultats visés par le programme.

Quatre catégories de projets sont attendus :

- les projets mis en œuvre sur l'ensemble de la Grande Région ;
- les projets mis en œuvre sur une partie spécifique du territoire de la Grande Région ;
- les projets mis en œuvre dans les **zones fonctionnelles** retenues dans la priorité thématique n°3 « Une Grande Région plus proche des citoyens ».
- les petits projets mis en œuvre sur l'ensemble ou que sur une partie spécifique de la Grande Région

Vous pouvez à présent définir plus précisément dans quelles zones les actions de votre projet doivent être mises en œuvre.

3.2. Constituez votre partenariat transfrontalier

Un projet Interreg se compose toujours d'un partenariat transfrontalier avec au moins deux partenaires provenant d'au moins deux Etats membres et dont le siège se situe dans la Grande Région, à l'exception des administrations des Autorités Partenaires dont le siège se situe en dehors de ce périmètre. Les structures transfrontalières (p.ex. les GECT) sont par défaut éligibles pour soumettre une demande

Une **structure transfrontalière**, c'est-à-dire une entité juridique qui est soumise à la législation de l'un des pays participant au programme, et qui a été mise en place par les autorités ou des institutions d'au moins deux de ces pays, peut également être éligible (p.ex. GECT, GEIE, GBCT, association...). Elle peut être le porteur unique du projet.

Les projets Interreg Grande Région font intervenir trois types de partenaires distincts :

- **a. le partenaire chef de file**, qui représente le partenariat au niveau du programme et a un rôle de coordinateur. Celui-ci est aussi toujours un partenaire financier ;
- **b. les partenaires financiers**, qui contribuent à la mise en œuvre du projet avec un budget dédié :
- **c. les partenaires méthodologiques,** qui apportent leur expertise sans recevoir de fonds FEDER dans le cadre du projet.

Les questions suivantes peuvent vous aider à trouver les partenaires adaptés :

- Quelles doivent être les compétences techniques ou scientifiques du partenaire potentiel ?
- Le partenaire potentiel dispose-t-il des compétences techniques et administratives requises pour mener à bien le projet ?
- Quelle zone d'intervention géographique est couverte par les activités du partenaire (par rapport à la zone éligible du programme) ?
- Quelles sont les compétences complémentaires des différents partenaires potentiels ?
- Un effet de synergie concret peut-il être créé entre les différents partenaires ?
- Existe-t-il un équilibre entre les partenaires en termes de ressources personnelles, techniques ou scientifiques ainsi que du point de vue des capacités financières et de la compétence territoriale?
- Chaque partenaire présente-il la même motivation en ce qui concerne sa participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet ?

Partenaire chef de file

Un partenaire chef de file est nommé d'un commun accord parmi les partenaires financiers qui participent au projet. Il est responsable de la coordination du projet et est, à ce titre, le principal responsable de la bonne mise en œuvre du projet.

Le partenaire chef de file assure la coordination administrative et financière du projet et est le seul interlocuteur des instances du programme pour le projet.

Dans le cadre de cette fonction, le partenaire chef de file soumet au programme la fiche synthétique du projet élaborée en concertation avec le partenariat du projet, ainsi que la demande de concours FEDER élaborée par le biais du système informatisé d'échange de données « JEMS ».

Par ailleurs, la fonction du partenaire chef de file prévoit qu'il coordonne notamment la mise en œuvre des activités du projet entre les différents partenaires financiers, qu'il fait le lien entre les responsables du projet et ceux du programme, et qu'il prend en charge la gestion administrative du projet (coordination des comités d'accompagnement du projet, coordination de la rédaction des rapports de mise en œuvre, consolidation des déclarations de créances des partenaires financiers, etc.).

Il est lié au programme via la décision d'attribution, et à ses partenaires via les attestations d'engagement qui sont signées par les partenaires et transmises au programme avec la soumission de la demande de concours du projet.

Le partenaire chef de file réceptionne également le remboursement des fonds FEDER des appels de fonds consolidés après leur vérification, et a pour mission de transférer aux différents partenaires financiers les parts qui leur reviennent (coordination financière du projet).

Les obligations des partenaires financiers s'appliquent également au partenaire chef de file.

Partenaires financiers

Un partenaire financier contribue à la réalisation des objectifs du projet en mettant en œuvre les activités requises. Dans ce contexte, il communique en permanence avec le partenaire chef de file et les autres partenaires financiers.

Un partenaire financier est donc un organisme qui contribue au projet en **apportant des moyens et des compétences reconnues** dans un domaine spécifique, et qui engendre ce faisant une **valeur ajoutée** concrète dans le cadre de la réalisation du projet. Un partenaire financier prend part directement, et pour son propre compte, aux actions prévues, participe directement aux coûts engendrés et bénéficie des financements européens qui lui ont été accordés. Il dispose donc toujours de son propre **budget**, dont il assume la responsabilité en matière de gestion et d'exécution.

Les partenaires financiers peuvent provenir tant du secteur public que du secteur privé. Le critère déterminant est la qualification du partenaire concernant la thématique du projet. Le rôle de partenaire financier peut donc être tenu par exemple par des institutions publiques, des associations, des organisations non-gouvernementales ou même des entreprises (PME).

Des conditions spécifiques existent toutefois en ce qui concerne les entreprises et les activités de nature économique (cf. les règles en matière d'aides d'Etat). Il est recommandé de contacter au préalable les Points de contact afin qu'ils puissent faire le relais avec les instances ayant une connaissance avérée en la matière.

Partenaires méthodologiques

Un partenaire méthodologique est un organisme qui est lié au projet et qui peut contribuer de façon importante à sa mise en œuvre, par exemple en apportant un savoir-faire ou des compétences reconnues dans le domaine thématique du projet.

Contrairement au partenaire chef de file et aux partenaires financiers, un partenaire méthodologique ne dispose pas d'un budget lié au projet et ne reçoit donc pas de cofinancements FEDER.

- 3.3. Définissez les actions de votre projet
- 3.4. Établissez le plan budgétaire de votre projet
- 3.5. Élaborez un plan de financement cohérent pour votre projet

4. Les appels à projets

Le programme publie des appels à projets à intervalles réguliers. Un appel à projets peut couvrir une ou plusieurs priorités thématiques du programme. Le Comité de suivi est responsable de la définition des priorités thématiques à financer ainsi que de décider des conditions particulières applicables de l'appel à projets concerné.

Les règles particulières des appels à projets sont contraignantes aux projets qui soumettent une demande dans le cadre de l'appel à projets en question et indiquent de façon générale :

- Les dispositions générales de l'appel à projets
- Les axes prioritaires ouvertes au financement
- Les conditions financières applicables dans le cadre de l'appel à projets
- La procédure de demande applicable dans le cadre de l'appel à projets
- La procédure d'instruction applicable dans le cadre de l'appel à projets
- La procédure de prise de décision et de recours applicables dans le cadre de l'appel à projets

Les informations relatives aux appels à projets sont publiées sur le site internet du programme (www.interreg-gr.eu). Cette publication s'accompagne en outre d'une campagne d'information qui décrit la/les priorité(s) de l'appel et fournit davantage de détails sur les critères de sélection des projets, les étapes administratives à suivre et l'accompagnement par les Points de contact.

La responsabilité d'introduire la fiche synthétique et la demande de concours FEDER dans le système « JEMS » incombe au partenaire chef de file. Il peut également créer des accès aux partenaires financiers de son projet, qui disposent d'un droit de lecture et de rédaction. Le système « Jems » permet aux partenaires financiers de travailler en plusieurs étapes à la constitution du dossier à remettre, et d'effectuer des sauvegardes intermédiaires. Le guide « Jems » donne un aperçu de la procédure technique de soumission du dossier de demande.

▲ Attention ▲: Il faut faire attention à bien renseigner les réponses aux questions dans les bonnes cases et éviter des erreurs de copier-coller. Si les mauvaises réponses sont indiquées dans les cases ceci pourrait impacter la recevabilité de votre demande.

Afin que les différentes instances dans les différents versants soient en mesure d'évaluer la demande, il est nécessaire que les réponses correspondent dans les deux langues. A défaut de ceci, les différents administrations ou ministères ne pourront pas procéder à une évaluation de votre demande.

5. L'examen de la fiche synthétique et la décision Go / No Go

Le Secrétariat conjoint analyse les fiches synthétiques et vérifie leur recevabilité. Les conditions particulières définissent les règles de soumission de chaque appel à projets. Le partenaire chef de file est informé de la recevabilité ou de la non recevabilité de la fiche synthétique immédiatement après cet examen.

Les projets déclarés recevables par le Secrétariat conjoint sont transmis aux partenaires du programme pour analyse et décision. Le Secrétariat conjoint instruit les fiches synthétiques recevables sur la base des conditions particulières définis dans le cadre de l'appel à projets. Une **réunion dite** « **Go/No Go** » a lieu au terme de cette instruction.

La réunion Go/No Go constitue la première étape du processus de sélection des projets. L'objectif de cette réunion, à laquelle prennent part les Autorités partenaires du programme Interreg Grande Région 2021-2027, l'Autorité de gestion, le Secrétariat conjoint et les Points de contact, ainsi que les représentants de la Société civile et les organismes non-gouvernementaux, consiste à sélectionner, sur base des critères de sélection définis par le programme pour l'appel à projets concerné, les projets qui peuvent introduire une demande de concours FEDER pour la deuxième étape de l'appel à projets. Les membres de la réunion pourront alors formuler des remarques ou des questions qui seront transmises aux partenaires chefs de file.

Les décisions suivantes sont possibles :

- « Go » : le partenariat du projet est invité à introduire une demande de concours FEDER complète. Les recommandations formulées au cours de la réunion sont par ailleurs transmises au partenaire chef de file avec la notification de « Go » du projet.
- « No Go » : dans ce cas, le partenariat du projet n'est pas habilité à présenter une demande de concours FEDER complète dans le cadre de l'appel à projets concerné. Les motifs de la décision « No Go » sont communiqués au partenaire chef de file, de même que les éventuelles recommandations portant sur une nouvelle soumission lors d'un futur appel à projets. Un « No Go » constitue une décision contraignante.

A l'issue de la réunion, les décisions prises sont communiquées aux partenaires chefs de file par le Secrétariat conjoint. Il leur est alors recommandé de prendre l'attache de leurs Points de contact respectifs qui pourront leur donner les explications éventuellement requises concernant la décision, et qui les conseilleront pour le montage du dossier de demande de concours FEDER.

- 6. Le dossier complet de demande de concours FEDER
- 6.1. La préparation et le dépôt du dossier de demande de concours FEDER
- 6.2. L'instruction du dossier de demande de concours FEDER
- 6.3. La sélection des projets par le Comité de suivi

7. Les critères de sélection des projets

La décision d'accorder un cofinancement communautaire à un projet est prise sur base de critères permettant de garantir le respect de l'ensemble des exigences de forme et de qualité. Ces critères sont publiés lors de chaque appel à projets dans le cadre des conditions particulières des appels à projets et s'appliquent uniquement à cet appel à projets. Ils permettent également d'orienter les partenaires dans le montage de leurs projets.

7.1. Critères de recevabilité

Chaque projet, dans la première et la deuxième étape d'instruction, doit respecter les critères de recevabilité indiqués.

Ces critères permettent de vérifier si toutes les informations nécessaires sont disponibles, afin que les projets soumis puissent être examinés dans les mêmes conditions, et que tous les documents soient disponibles en cas d'approbation du projet.

7.2. Critères de sélection

Outre le respect des critères de recevabilité, qui revêtent un caractère impératif, les projets seront analysés au regard de critères de sélection.

Ces critères sont destinés à permettre au Secrétariat conjoint d'émettre des recommandations sur la qualité et la plus-value du projet pour le territoire du programme ainsi que sur la capacité du projet à contribuer à résoudre la problématique attaquée par le projet.

L'instruction des Autorités partenaires est réalisée en parallèle à celle du Secrétariat conjoint. Les Autorités partenaires au sein du Comité de suivi du programme peuvent prendre en compte la recommandation du Secrétariat conjoint mais ne sont pas tenus de suivre cette recommandation. La décision du Comité de suivi est indépendante de la recommandation du Secrétariat conjoint.

LOGIQUE D'INTERVENTION ET INDICATEURS

8. Inforr	nations générales
9. Utilisa	ation des indicateurs
10.	Création d'une logique d'intervention
11.	Procédure d'utilisation des indicateurs de réalisation et de résultat
12.	Description et précisions sur les indicateurs de réalisation et les

indicateurs de résultat

LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET

13.	Bases juridiques
13.1.	La décision d'attribution de FEDER
13.2.	Les attestations d'engagement
14.	Soutien et formation pendant la mise en œuvre du projet
14.1.	Points de contact
14.2.	Secrétariat conjoint
14.3.	Le séminaire de lancement
14.4.	Séminaires de contrôle de premier niveau
14.5.	Séminaires sur le circuit financier dans « Jems »
14.6.	Séminaires de clôture
15.	Suivi physique et financier de la mise en œuvre du projet
15.1.	Principes généraux Délais
15.2.	Le comité d'accompagnement du projet
15.3.	Les rapports de mise en œuvre (intermédiaire / final)

15.4. Procédure d'introduction des dépenses et de leurs vérifications de gestion
Déroulement de la procédure d'introduction des dépenses et de leurs vérifications de gestion
Vérification administrative :
Vérification sur place :
Consolidation des vérifications de gestion et versement du FEDER :
15.5. Vérifications et audits
16. Modifications du projet

LA CLÔTURE DU PROJET

17. Principes généraux

ANNEXES ET FORMULAIRESTYPES